

本署
 軍務局、於て是等
 押去ノ至然、証給
 見付リ、中心趣、
 送込不札、付於、
 此、送リ附テ、
 為島

別紙、領收証、及、會各一通ソ、マ、添付ノ、ト
 解スル、旨、通報、致、候
 本大臣ハ、茲、ニ、會、下、向、テ、敬、意、ヲ、表、シ、候、 敬、具
 ル、一、九、四、二、年、三、月、十、四、日、附、借、用、証、ハ、無、効、ト、サ、ラ、ル、モ、ト、了
 領、証、ニ、依、リ、最、ニ、同、大、使、ヨ、リ、香、港、總、督、部、ニ、提、出、セ、ラ、レ
 電、二、通、滯、留、茲、ニ、及、送、信、條、件、者、收、相、成、度、尚、右
 スル、香、港、占、領、地、總、督、部、參、謀、長、ノ、受、領、証、別、紙、ノ、通
 電、ニ、通、滯、留、茲、ニ、及、送、信、條、件、者、收、相、成、度、尚、右

日本標準規格 B5) S 1.7.0.0 - 42 1137

發信用執務用			
主信	1	1	2
附	1	1	2
乙			
丙			
丁	11	11	11
備考			

文書課長
 文書課發送日
 昭和十八年二月廿七日發送済
 主在敵國居留氏
 管關係事務室
 主 後藤總領事
 昭和十八年十一月十五日起草
 昭和十八年二月廿四日附
 附局 領收証及會各一通
 各一通

受 信 人 名
 在 京
 瑞 西 團 長 使
 先付送寫
 名 件
 元照文白耳義大使ニ對シ主替全區濟領收証送付ノ件
 以テ瑞西團長上致候陳者去八月二十五日附抄信ニ因リ
 元照文白耳義大使ギヨール男ヘ主替全區濟ニ對
 名 件 錄 記
 名 人 信 發
 元 照 文 白 耳 義 大 使
 正 校 (原 稿) (淨 書)
 昭 和 十 八 年 十 一 月 十 五 日 起 草
 昭 和 十 八 年 二 月 廿 四 日 附 局 領 收 証 及 會 各 一 通

日本標準規格 B5) S 1.7.0.0 - 42 1136



在東京葡國分館
 候館シムバカシ
 事記言シテ在
 伯用外至直領
 官前取所内
 口頭内合
 有シテ
 都分
 文
 (附十七、四十七)

TREATMENT OF BRAZILIAN DIPLOMATS AND CONSULAR OFFICIALS IN CHINA.

The Brazilian diplomats and consular officials, in China are treated very leniently by the Japanese authorities.

Peking. No supervising measures are taken toward the Brazilian Legation except that gendarmes make occasional rounds of its vicinity. Plain language telegrams are allowed but for the moment suspended because of technical difficulty. Permission for going out of the Legation compounds for the purpose of getting daily necessaries are always granted when such requests are made. The Minister is allowed to use his automobile and his children go to school accompanied by their tutor. They go to church every Sunday. They (i.e. the members of the Brazilian Legation) are allowed to withdraw their money deposited in enemy banks without any restriction.

Shanghai. The office of the Brazilian consulate general was closed and sealed. Consulate officials, however, ^{were} allowed sufficient time for putting official papers in order. Coded telegrams are forbidden but plain messages are allowed after censorship. As to the members of the Consulate General, no restriction is imposed, and they are allowed to move freely within Shanghai district in accordance with the regulations promulgated by the Japanese authorities.

S 1.7.0.0 - 42 1139

戦
 外
 交
 省
 報
 報

文書課長
 No 79 CR

在歐國居留民關係事務室

Translation.

99th, November, 1943.

Monsieur le Ministre,

With reference to my Note No.47/C.R. dated the 25th August last, I have the honour to forward to you herewith a receipt, together with a copy thereof, given by the Chief of the Staff in the Japanese Administration at Hongkong for the repayment of the money advanced to Baron Guillaume, the former Belgian Ambassador at Peking .

I further have the honour to state that the I.O. U. dated the 14th March, 1942, signed by the said Ambassador is considered to have been made null and void by the above-said receipt.

I avail myself of this opportunity to renew to Your Excellency, Monsieur le Ministre, the assurance of my high consideration.

Minister for Foreign Affairs.

His Excellency
 The Swedish Minister,
 Tokyo.

S 1.7.0.0 - 42 1138

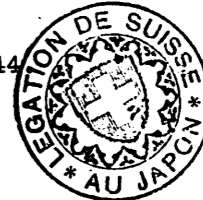
8
 7
 6
 5
 4
 3
 2
 1

D'autre part, la Légation joignait à sa note du 7 décembre, une liste des biens laissés à Manille par les Consuls britanniques M. Wyatt-Smith et M. Witall lors de leur rapatriement à bord du premier bateau d'échange, ainsi qu'une liste des biens qui furent saisis par les Autorités Militaires avant le départ de ces fonctionnaires. A ce propos, le Gouvernement de Londres désirait savoir si d'autres objets appartenant aux prénommés avaient été saisis depuis, et obtenir une liste complète de tous les effets séquestrés. Il demandait, en outre, si le Gouvernement Impérial serait disposé à réduire de la valeur des objets saisis le montant prêté au Consulat Général de Grande-Bretagne à Manille. Le montant en question s'élevait, selon la lettre du 15 septembre, à 9.500 pesos.

Le Gouvernement Britannique relevait, enfin, que, d'après la même lettre du 15 septembre, un prêt de 5.500 pesos avait été consenti, en date du 9 mai 1942, à titre de "frais de subsistance pour mai, frais de rapatriement" et qu'à son avis, il incombait au Gouvernement Impérial, en vertu des accords sur l'échange, de payer les frais de rapatriement.

Sans réponse à ce jour, la Légation se permet de revenir sur cette question et saurait gré au Ministère de bien vouloir lui communiquer les observations du Gouvernement Impérial à cet égard. Elle saisit cette occasion de lui renouveler les assurances de sa haute considération.

Tokio, le 21 février 1944



S 1.7.0.0 - 42

1140

LEGATION DE SUISSE
AU JAPON

DIVISION DES INTERETS ETRANGERS
GG.8.8.3.1.-EF1.

Handwritten notes and signatures in the top right corner, including the date "A 9.02.9-11-2".

Par note du 7 décembre dernier, la Légation de Suisse a eu l'honneur d'appeler la bienveillante attention du Ministère Impérial des Affaires étrangères sur quelques points touchant le règlement des sommes avancées par les Autorités Militaires Impériales aux membres des anciens Haut-Commissariat et Consulat Général des Etats-Unis d'Amérique et de l'ex-Consulat Général de Grande-Bretagne à Manille.

Selon les notes nos 380/C.R. et 435/C.R. des 1er octobre et 9 novembre 1943, la "Yokohama Specie Bank" à Manille prêta 1500 pesos à M. Wyatt-Smith, ancien Consul Général britannique en cette ville. La Légation désirait savoir si cette somme ne serait pas identique aux 1500 pesos qui, d'après la lettre no. 424/S1, adressée, le 15 septembre 1942, par S. Exc. Monsieur le Général Hideki Tojo, alors Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de Suisse, furent prêtés au Consulat Général de Grande-Bretagne à Manille pour ses dépenses de janvier et février 1942.

Au Ministère Impérial
des Affaires étrangères,
Tokio.

19.2.22
Circular stamp with date and illegible text.

S 1.7.0.0 - 42 1141

Vertical handwritten notes on the right side of the page, including "会：打：同答：相" and "12月22日".

LEGATION
A
DIVISION DE
GG.8.8

在京瑞西公使館
1943年12月21日附
在「マニラ」敵国公館員生活費
21年スレ付

47001-1-2 各

在
マニラ
公館員
生活費
21年スレ付

Par note du 7 décembre dernier, la Légation de Suisse a eu l'honneur d'appeler la bienveillante attention du Ministère Impérial des Affaires étrangères sur quelques points touchant le règlement des sommes avancées par les Autorités Militaires Impériales aux membres des anciens Haut-Commissariat et Consulat Général des Etats-Unis d'Amérique et de l'ex-Consulat Général de Grande-Bretagne à Manille.

Selon les notes nos 380/C.R. et 435/C.R. des 1er octobre et 9 novembre 1943, la "Yokohama Specie Bank" à Manille prêta 1500 pesos à M. Wyatt-Smith, ancien Consul Général britannique en cette ville. La Légation désirait savoir si cette somme ne serait pas identique aux 1500 pesos qui, d'après la lettre no. 424/S1, adressée, le 15 septembre 1942, par S. Exc. Monsieur le Général Hideki Tojo, alors Ministre des Affaires étrangères, au Ministre de Suisse, furent prêtés au Consulat Général de Grande-Bretagne à Manille pour ses dépenses de janvier et février 1942.

Au Ministère Impérial
des Affaires étrangères,
T o k i o .



S 1.7.0.0 - 12 1141

公 信 案 一
 外 務 省
 三、依り差押(レレタル)事、實は、冒頭
 以上書付(レレタル)事、實は、運送困絶
 一、為差押(レレタル)事、實は、冒頭
 二、依り差押(レレタル)事、實は、冒頭
 三、依り差押(レレタル)事、實は、冒頭
 四、依り差押(レレタル)事、實は、冒頭
 五、依り差押(レレタル)事、實は、冒頭

(日本標準規格 H5)

B 1.7.0.0 - 42

1145

公 信 案 一
 外 務 省
 一、軍費の依り差押(レレタル)事、實は、冒頭
 二、依り差押(レレタル)事、實は、冒頭
 三、依り差押(レレタル)事、實は、冒頭
 四、依り差押(レレタル)事、實は、冒頭
 五、依り差押(レレタル)事、實は、冒頭

(日本標準規格 H5)

B 1.7.0.0 - 42

1144

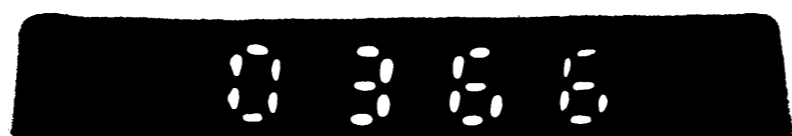
公
信
案
一

外
務
省

リ号... 送
政府... 送
積金... 送

(日本標準規格 H 5)
S 1.7.0.0 - 42 1146

REEL No. A-1219



no. 411/C.R.

文
書
課
長

NOTE VERBALE

Le Ministère Impérial des Affaires étrangères a l'honneur d'accuser réception à la Légation de Suisse de sa Note No. GG.8.8.3.1.-deu./GG.8.8.2.2./GG.8.8.2.3., en date du 7 décembre 1942, relative aux sommes avancées par les autorités militaires Impériales et la Yokohama Shokin Ginko aux membres des anciens Haut-Commissariat et Consulat des Etats-Unis d'Amérique et de l'ex-Consulat Général de Grande-Bretagne à Manille, ainsi qu'aux effets personnels laissés par des Consuls de Grande-Bretagne.

Le Ministère, qui fait poursuivre des recherches à ce sujet aux autorités compétentes à Manille, s'empresse de faire savoir ce qui suit à la Légation.

1. La somme avancée par les autorités militaires est de 8.000 pesos et celle par la Yokohama Shokin Ginko est de 1.500 pesos. Le montant s'élève donc en tout à 9.500 pesos.

2. Les sommes avancées ont été toutes affectées aux frais de subsistance. Les frais de rapatriement n'y sont pas compris.

3. Les effets personnels du Consul Général britannique Wyatt-Smith et du Consul britannique Whitall n'ont pas été saisis par les autorités militaires. Les biens portés aux listes annexées à la susdite Note de la Légation ont été seulement laissés en raison d'une difficulté de transport.

S 1.7.0.0 - 42

1148

2

4. La plupart des biens susmentionnés sont actuellement mis à l'usage des internés britanniques au camp de Saint Thomas.

5. Le Gouvernement Impérial ne peut pas ^{pour le moment} prendre en considération la vente de ces biens pour couvrir les sommes avancées par le produit de cette vente. Il s'attend ^{donc} à ce que les sommes avancées soient remboursées par l'envoi de fonds de la part des Gouvernements américain et britannique par l'intermédiaire du Gouvernement suisse.

le 28 décembre 1944.

S 1.7.0.0 - 42

1147

cisions sur le prêt de 5500 pesos. Il attacherait, notamment, du prix à connaître le montant qui fut affecté au rapatriement du personnel de son ex-Consulat Général à Manille.

Dès lors, la Légation serait reconnaissante au Ministère Impérial de bien vouloir lui procurer, si possible, les renseignements désirés. Elle saisit cette occasion de lui renouveler les assurances de sa haute considération.

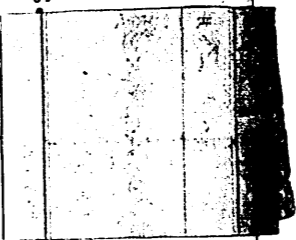
Tokio, le 8 février 1945.



8 1.7.0.0 - 42

1149

LEGATION DE SUISSE
AU JAPON
GG.8.8.5.1.-FCG



200.9-11-2

駐日スイス領事館
第 411/C.R. 号
昭和十七年九月十一日

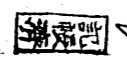
La Légation de Suisse a l'honneur de faire savoir au Ministère Impérial des Affaires étrangères qu'elle n'avait pas manqué de transmettre au Gouvernement du Royaume-Uni le contenu de sa note no. 411/C.R., du 28 décembre dernier, au sujet des biens personnels appartenant aux Consuls britanniques MM. Stanley Wyatt-Smith et I.H. Whittall, ainsi que des sommes avancées à l'ex-Consulat Général de Grande-Bretagne à Manille, dont le total s'élève à 9500 pesos.

Par lettre no.424/SI du 15 septembre 1942, S.Exc. Monsieur le Général Tojo, alors Ministre des Affaires étrangères, avait fait tenir au Ministre de Suisse un état des sommes avancées aux membres de l'ancienne Représentation consulaire susvisée. Cet état relevait qu'en date du 9 mai, un prêt de 5500 pesos avait été consenti à titre de "frais de subsistance pour mai, frais de rapatriement". Toutefois, les interventions de la Légation auprès du Ministère Impérial, tendant à déterminer la part des frais de subsistance et celle des frais de rapatriement, n'ont pas abouti.

La Légation a reçu entre temps une nouvelle communication de son Gouvernement aux termes de laquelle le Gouvernement de Londres serait désireux d'obtenir des pré-

Au Ministère Impérial
des Affaires étrangères,
Tokio.

8 1.7.0.0 - 42 1150



文書管理関係	名	日附
東京通商公使館	者	2月8日
以英領事館員の洛費之爲ニ決スル件		

A 7070.9-11-2

La Légation de Suisse a l'honneur de faire savoir au Ministère Impérial des Affaires étrangères qu'elle n'avait pas manqué de transmettre au Gouvernement du Royaume-Uni le contenu de sa note no. 411/C.R., du 28 décembre dernier, au sujet des biens personnels appartenant aux Consuls britanniques MM. Stanley Wyatt-Smith et L.H. Whitall, ainsi que des sommes avancées à l'ex-Consulat Général de Grande-Bretagne à Manille, dont le total s'élève à 9500 pesos.

Par lettre no. 424/SI du 15 septembre 1942, S.Exc. Monsieur le Général Tojo, alors Ministre des Affaires étrangères, avait fait tenir au Ministre de Suisse un état des sommes avancées aux membres de l'ancienne Représentation consulaire susvisée. Cet état relevait qu'en date du 9 mai, un prêt de 5500 pesos avait été consenti à titre de "frais de subsistance pour mai, frais de rapatriement". Toutefois, les interventions de la Légation auprès du Ministère Impérial, tendant à déterminer la part des frais de subsistance et celle des frais de rapatriement, n'ont pas abouti.

La Légation a reçu entre temps une nouvelle communication de son Gouvernement aux termes de laquelle le Gouvernement de Londres serait désireux d'obtenir des pré-

Au Ministère Impérial
des Affaires étrangères,

Tokio.
S 1.7.0.0 - 42 1150

1
記帳簿

昭和十七年九月廿五日

本年二月八日附及二月二十日附口上書
 才以行在東京馬尼利元矣、此由事
 年二月二十日附及二月二十日附口上書
 次書ヲ取、在東京馬尼利元矣、此由事
 年二月二十日附及二月二十日附口上書
 上書ヲ以テ、東京馬尼利元矣、此由事
 年二月二十日附及二月二十日附口上書

公信案

外務省

(日本標準規格 B5)

1.7.0.0 - 42

1152

發信用執務用		主信 1 2 3	
附甲			
附乙			
附丙			
附丁			
備考	9-1-6		

事務
 東京
 井上

文書課發送日	昭和廿年六月五日	文書課長
管轄	井上	
届普通第	昭和三十九年六月貳日	
名件	比島米兵人領事領事官立替	先付送寫
名人信受	東京	名人信發
名件録記		外事
昭和三十九年六月貳日		
日附		
附屬		

昭和三十九年六月貳日
 昭和三十九年六月貳日
 昭和三十九年六月貳日

(日本標準規格 B5)

1.7.0.0 - 42

1151

出
洞
の
こ
の
不
明

ノ内ニ由ルニ(家)若甲カ合ハルヤ不ヤニ
前記口上者ガ二項、記載スレドモ、
軍部ヲ 又未達還費甲ハ文牒決定
ニ依リ(人)道還費甲ハ市面政府
ニ於テ負担スル取極ニアリ立務令中
ニ由リ道還費甲ヲ合ハレテ送ラセラル
際而本邦領九日十五日附南一第四二二
号上書(送還)費トアリタルハ
外務省

(日本標準規格H5) B 1.7.0.0 - 42 1153

船中ノ小使等乗リ来ル味又ハニ
銀貨 汽車賃 等
送還費ニ付
其外以銀貨ニ付
スルノ先業ヲ指ス

公
信
案
一
外
務
省

(日本標準規格H5) B 1.7.0.0 - 42 1154

No. 134/C.R.

NOTE VERBALE

Le Ministère Impérial des Affaires étrangères a l'honneur d'accuser réception à la Légation de Suisse de ses Notes Nos. GG.8.8.3.1.-Efi. et GG.8.8.3.1.-FCg., en date du 21 février 1944 et du 8 février 1945, relatives aux sommes avancées par les autorités militaires et par la Yokohama Shokin Ginko pour les frais de subsistance de l'ancien Consul Général de Grande-Bretagne à Manille, etc.

Le Ministère s'empresse de faire savoir ce qui suit à la Légation d'après le résultat des recherches menées à ce sujet par les autorités compétentes à Manille:

Comme il avait communiqué à la Légation par sa Note Verbale 411/C.R., en date du 28 décembre dernier (voir le chiffre 2 de cette Note Verbale), il n'est pas compris dans le montant des sommes avancées s'élevant à 9500 pesos les frais de rapatriement, qui sont d'ailleurs à la charge du Gouvernement Impérial en vertu des accords sur le rapatriement.) Il faut donc entendre par l'expression "Frais de subsistance, frais de rapatriement" portée dans la Note Verbale No.424/S1, en date

S 1.7.0.0 - 42 1156

du 15 septembre 1942, les dépenses des personnes rapatriées et d'autres frais occasionnés à bord du bateau d'échange et non pas les prix des places du bateau, du chemin de fer, etc. de ces personnes.

Le 2 mai 1945.

S 1.7.0.0 - 42 1155